ttps://www.assemblee-nationale.fr/dvn/15/questions/QANR5L15QE31217



## 15ème legislature

Question N°: 31217	De M. Pierre Cordier (Les Républicains - Ardennes)				Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et alimentation			Ministère attributaire > Agriculture et souveraineté alimentaire		
Rubrique >bois et forêts		Tête d'analyse >Utilisation du Forester pour les épicéas et douglas scolytés destinés à l'export		Analyse > Utilisation du Forester pour les épicéas et douglas scolytés destinés à l'export.	
Question publiée au JO le : 21/07/2020  Date de changement d'attribution : 21/05/2022  Date de renouvellement : 27/10/2020  Date de renouvellement : 02/02/2021  Date de renouvellement : 11/05/2021  Date de renouvellement : 17/08/2021  Date de renouvellement : 07/12/2021  Date de renouvellement : 22/03/2022					
Question retirée le : 2					

## Texte de la question

M. Pierre Cordier appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les inquiétudes des exploitants-forestiers face à la prolifération galopante du scolyte. Cet insecte, qui touche aujourd'hui plus de 25 000 hectares (principalement dans le Grand Est et en Bourgogne-Franche-Comté), a affecté en six mois de 5 millions de m3 d'épicéas scolytés à près de 9 millions et menace désormais également les Douglas bretons. Face à ce constat, les exploitants forestiers demandent la mise en place en urgence d'un comité de pilotage permettant de réunir les compétences et les moyens techniques des différents acteurs de l'amont de la filière bois en vue d'empêcher, avec les fortes chaleurs, la contamination des bois sains par les bois infectés, de faciliter l'évacuation de ceux-ci et d'exporter vers l'Asie les quantités que ne peuvent absorber les transformateurs français. Ils souhaitent également que la direction générale de l'alimentation (DGAL) - suite à la décision de l'Anses d'autoriser en décembre 2019 la mise sur le marché du Forester par brumisation en zone protégée - donne instruction aux délégations régionales de la DRAAF de délivrer des certificats phytosanitaires pour ce traitement respectueux des hommes et de l'environnement. Cela réduirait par cinq le coût du traitement et rendrait les bois malades compétitifs par rapport aux autres pays européens. Alors que les exploitants-forestiers ont joué un rôle essentiel, lors des tempêtes Lothar et Martin en 1999 et Klaus en 2009, pour sauver les forêts en évacuant et en exportant les chablis, ils se trouvent, aujourd'hui, écartés du comité de pilotage dont la première réunion s'est déroulée le 2 juillet 2020 au ministère de l'agriculture sans eux. Il souhaite par conséquent connaître les mesures prise par le ministre pour endiguer la pandémie et que les exploitants forestiers - qui sont le premier rempart dans la lutte contre sa prolifération - soient intégrés dans le comité de pilotage et autorisés à utiliser en zone portuaire protégée le Forester par brumisation pour les épicéas et douglas scolytés destinés à l'export.